



Ministère du Travail, des Relations sociales,  
de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

**DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE**

Personne chargée du dossier :  
Dr. Anne-Marie TAHRAT  
Chargée de mission près du chef de  
service  
Tél. : 01 40 56 75 07

**DIRECTION GENERALE DE LA SANTE**

Sous-direction Promotion de la santé,  
prévention des maladies chroniques  
Bureau des cancers, maladies chroniques  
et vieillissement  
Personne chargée du dossier :  
Dr. Thérèse HORNEZ  
Tél. : 01 40 56 66 21

**DIRECTION DES SPORTS**

Bureau de la protection du public, de la promotion  
de la santé et de la prévention du dopage (DS/B2)  
Personne chargée du dossier :  
Dr. Sondès ELFEKI MHIRI  
Tél : 01 40 45 97 15

**CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE  
POUR L'AUTONOMIE**

Personnes chargées du dossier :  
Dr. Anne KIEFFER  
Tél : 01 53 91 28 12  
Aurélie ROBIN  
Tél : 01 53 91 28 65

Le directeur général de l'action sociale

Le directeur général de la santé

Le directeur des sports

Le directeur de la caisse nationale  
de solidarité pour l'autonomie

à

Messieurs les préfets de région  
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales  
(pour exécution)

Mesdames et messieurs les préfets de département  
Directions départementales des affaires sanitaires  
et sociales (pour exécution)

CIRCULAIRE N°DGAS/DGS/DS/CNSA/2009/120 du 28 avril 2009 relative à l'appel à  
projets régional 2009 dans le cadre du plan national "Bien vieillir"

Date d'application : Immédiate

NOR : MTSA0910311C

Classement thématique : Personnes âgées

Résumé :

Mots – clés : Prévention perte d'autonomie - Bien Vieillir - Vieillesse - Personnes Agées -  
Territoire - Evaluation

Textes de référence :

- L'article 32 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
  - La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoyant le financement des dépenses d'animation et de prévention modifiée par la loi du 11 février 2005.
  - Le plan national Bien Vieillir 2007-2009
- L'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 créant un comité de pilotage pour la mise en œuvre du plan Bien Vieillir modifié

Textes abrogés ou modifiés : NEANT

Annexes : A1: Appel à projets conjoint 2009 DGAS-DGS-DS-CNSA ; A2: Montant des droits de tirage régionaux ; A3 : Grille d'évaluation à destination des DRASS

Le plan national « Bien Vieillir » 2007-2009 a été présenté au cours du colloque qui s'est tenu à Paris le 24 janvier 2007. Ce plan est disponible sur le site du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité à l'adresse suivante : [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) (espace : « personnes âgées ») et sur le site du ministère de la santé et des sports : ([www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)).

Il vise à inciter les seniors à adopter des attitudes positives pour un vieillissement en bonne santé.

Il a pour objectifs de promouvoir :

- Des stratégies de prévention des complications des maladies chroniques (hypertension, troubles sensoriels, de la marche, de l'équilibre....) contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de la vie en prévenant l'apparition ou l'aggravation des incapacités fonctionnelles, la perte d'autonomie et le risque de désocialisation.
- Des comportements favorables à la santé (activités physiques et sportives, nutrition).
- L'amélioration de l'environnement individuel et collectif et de la qualité de vie de la personne : logement, aides techniques, aménagement de la cité.
- Le rôle social des seniors en favorisant leur participation à la vie sociale (bénévolat, tutorat, créations d'associations ou d'entreprises), en valorisant leurs réalisations (œuvres artistiques, transmission de savoir-faire, de patrimoine ou de mémoire...) et en consolidant les liens entre générations et la solidarité intergénérationnelle en les enracinant dans le contexte local et l'animation des territoires.

Depuis 2005, afin d'initier et de promouvoir des actions innovantes s'inscrivant dans les objectifs du programme « Bien Vieillir », un appel à projets annuel avec un volet national et un volet régional est lancé conjointement par la DGS, la DGAS et la CNSA.

L'appel à projets conjoint (DGAS-DGS-DS-CNSA) est renouvelé en 2009 pour un montant de 3 millions d'euros dont :

- un volet régional d'un montant total de 2,5 millions d'euros, réparti entre les régions en fonction du nombre de personnes âgées de 55 ans et plus dans chacune d'entre elles (cf. annexe 2) ;
- un volet national lancé dans un second temps d'un montant de 0.5 million d'euros, qui fera l'objet d'un appel à projet spécifique.

Nous attirons votre attention sur le rôle confié aux DRASS et aux DDASS afin de :

- relayer et diffuser l'appel à projets régional auprès des promoteurs, notamment les collectivités locales susceptibles de répondre au cahier des charges, joint en annexe 1 ;
- constituer un comité technique pluri-institutionnel en y intégrant les représentants des professionnels et usagers œuvrant dans le domaine des personnes âgées ;
- identifier clairement les thématiques et les objectifs à atteindre par chaque porteur de projet ;
- s'attacher au respect du cahier des charges visant à la promotion de projets intégrés, déclinant un maximum des thématiques du bien vieillir, en les fédérant pour une déclinaison territoriale,
- inscrire cet appel à projets dans la dynamique des Programmes Régionaux de Santé Publique en mobilisant le groupement régional de santé publique ;
- assurer l'instruction administrative et technique des dossiers (tout dossier hors délai ou incomplet devra être refusé).

Le comité technique mis en place par les DRASS est chargé :

- de sélectionner les projets 2009, au moyen de la grille de sélection proposée en annexe 3, dans les limites du droit de tirage alloué à chaque région ;
- d'encourager l'innovation ;
- de s'assurer que les projets retenus n'ont pas déjà fait l'objet d'un financement antérieur du programme « Bien Vieillir » ;
- de réaliser le suivi des actions financées depuis 2005.

Nous insistons sur le fait que le financement affecté par la CNSA à ce programme n'a pas à se substituer à celui d'autres financeurs, mais bien à s'intégrer dans un objectif de cofinancement au sein de programmes territorialisés, tels que notamment les schémas gérontologiques et les programmes régionaux de santé publique.

Les annexes ci-jointes définissent les critères de choix des projets, leurs modalités d'instruction et de financement, les procédures et le calendrier de dépôt des dossiers.

Le directeur général de l'action sociale

**signé**

Fabrice HEYRIES

Le directeur général de la santé

**signé**

Professeur Didier HOUSSIN

Le directeur de la caisse nationale  
de solidarité pour l'autonomie

**signé**

Laurent VACHEY

Le directeur des sports

**signé**

Bertrand JARRIGE

<b>APPEL A PROJETS CONJOINT 2009 DGAS - DGS – DS- CNSA</b>
--

**I. L'APPEL A PROJETS REGIONAL 2009 :**

L'appel à projets régional 2009, dans le cadre d'une dynamique partenariale locale, a pour but d'identifier et soutenir des programmes d'actions coordonnées, développés sur des territoires ciblés (départements, communes, communautés de communes, agglomérations...), visant à promouvoir chez les seniors la prévention des maladies pouvant entraîner une perte d'autonomie ou son aggravation, l'amélioration de la qualité de vie, et à encourager des comportements favorables à un vieillissement réussi.

Pour y répondre, ces programmes doivent intégrer des actions de prévention dans un maximum des thématiques suivantes, en les enracinant dans le contexte local et l'animation des territoires.

- 1- La prévention des maladies et des situations pouvant induire ou aggraver une perte d'autonomie et toutes actions pour en réduire les incidences physiques et sociales ;
- 2- La promotion de la nutrition et de l'activité physique, selon les repères du Programme National Nutrition Santé ;
- 3- L'aménagement d'un environnement individuel (ex : visites à domicile pour l'adaptation du logement) et collectif adapté aux besoins de cette population (ex : conception de la cité, architecture, transports...) dans l'optique de l'adaptation de cet environnement pour un accompagnement des personnes au regard de l'âge ou de l'évolution de leur situation familiale ;
- 4- L'affirmation et la valorisation du rôle des seniors et leur participation à la vie sociale au travers d'actions collectives (bénévolat, tutorat, créations d'associations ou d'entreprises) ;
- 5- La valorisation et la consolidation des liens entre générations et la promotion de la solidarité intergénérationnelle.

**II. CRITERES DE CHOIX DES PROJETS :**

Les projets retenus doivent :

- s'adresser aux seniors (à titre indicatif, de 55 à 75 ans, tranche d'âge des personnes en général autonomes) ;

- présenter des actions se déroulant dans un maximum de thématiques du « Bien Vieillir », l'objectif étant de parvenir à l'émergence d'une prise en compte globale (approche individuelle, mais aussi sociétale et environnementale de la problématique du « Bien Vieillir »);
- bénéficiaire obligatoirement de cofinancements. (pour mémoire, toute action cofinancée au titre du programme « Bien Vieillir » devra, à terme, faire l'objet de la justification de la bonne utilisation des fonds et d'un compte rendu d'exécution dans un délai de trois mois qui suit sa fin) ;
- prévoir des indicateurs de résultats simples et mesurables ainsi qu'une méthodologie d'évaluation des actions entreprises. (au minimum faire apparaître le nombre de seniors concernés par l'action, en précisant s'ils sont les acteurs de l'action et/ou la population cible).
- répondre aux principes de tout projet de santé publique : étude de besoin de la population ciblée, élaboration de l'action et mise en œuvre, évaluation de l'action.

A noter que :

- seront retenus en priorité les projets présentant une démarche globale et intégrée au niveau d'un territoire, avec le soutien des collectivités locales ;  
Pour les collectivités, il s'agit de permettre l'intégration des actions au niveau local en favorisant le rapprochement de tous les acteurs existants ou potentiels et la mise en synergie de leurs diverses actions.
- les interventions menées auprès de populations défavorisées seront privilégiées (eu égard aux disparités constatées en terme de morbidité et mortalité selon les catégories socioprofessionnelles) ;
- la durée de l'action (évaluation comprise) ne pourra dépasser 3 ans ;
- la subvention n'est accordée qu'une seule fois pour le même porteur de projet présentant la même action, afin de faciliter l'émergence de projets nouveaux et de nouveaux acteurs ;
- Pour 2009 l'appel à projets régional peut retenir les actions concernant des études, la recherche ou la création d'outils, dans le champ du « Bien Vieillir ».

La reproductibilité du projet sera un élément à prendre en compte pour son éligibilité à un cofinancement de la CNSA.

Cet appel à projets entre dans une conception globale de la prévention et ne concerne donc pas :

- les projets mono thématiques ;
- les projets d'animation concernant seulement des résidents d'EHPAD, de Foyers logements ou de MARPA ;
- les projets axés sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes ou souffrantes de poly- pathologies, qui relèvent d'autres plans de santé publique ;
- l'organisation d'évènements ponctuels (colloque, salons, banquets...) ;
- les actions de formation concernant le « Bien Vieillir » non incluses dans un programme global ;
- Les projets concernant les actions de formation des personnels de l'aide à domicile, des SSIAD et des EHPAD (car pouvant être financés dans le cadre de la section IV de la CNSA) ;
- les projets qui correspondent à des études de faisabilité ;
- les projets s'adressant à un public trop restreint ;
- Les projets présentés par le même porteur de projets déjà financés les années précédentes dans le cadre de « Bien Vieillir ».

### **III. ORGANISMES ET EQUIPES CONCERNES :**

Les promoteurs des projets peuvent être des collectivités locales (départements, communes, communautés de communes et agglomérations...) ou tout autre acteur (CLIC, réseaux de santé, réseaux sport-santé...) fédérant sur un territoire les actions qui ont pour cible les seniors.

En lien avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS), les collectivités locales, dont le projet comportera la thématique nutrition et activité physique, pourront signer la charte et devenir « ville active PNNS ».

Il est donc demandé aux DRASS, dans le cadre du PNNS 2 de proposer systématiquement aux maires de ces communes de devenir « villes actives PNNS » ; la procédure est très simple : le maire adresse un courrier de demande au Directeur général de la santé en précisant les coordonnées complètes de la personne référent du programme.

Nous rappelons que la charte « ville active du PNNS » est disponible sur le site du Ministère de la santé et des Sports (<http://www.sante-sports.gouv.fr/>) rubrique nutrition, PNNS, point 4.7.

Par ailleurs, les projets retenus dans le cadre de bien vieillir ont vocation à s'inscrire dans les Programme Régionaux de Santé Publique (PRSP).

Une aide méthodologique peut être apportée aux porteurs de projets qui le demanderaient. Pour ce faire, les DRASS les orienteront vers toutes ressources départementales ou régionales utiles ou à défaut vers le site de l'INPES ([www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)) qui propose un guide méthodologique au montage de projets.

### **IV. CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER :**

Rappel :

Un droit de tirage est alloué à chaque DRASS sur les crédits de la section V du budget de la CNSA (cf. la répartition régionale en annexe 2).

Le directeur de la DRASS répartit les crédits entre les projets sélectionnés.

Composition du dossier :

Ce dossier devra impérativement être composé des pièces suivantes dûment remplies, notamment concernant les deux aspects suivants :

- complétude du dossier, conformément à la liste des pièces indiquées ci-dessous,
- cohérence budgétaire de l'action entre le montage financier et le budget prévisionnel de l'action (dossier type de demande de subvention).

Les montants des subventions demandées auprès de la CNSA et d'autres cofinanceurs doivent correspondre d'un document à l'autre. S'agissant plus particulièrement du budget prévisionnel de l'action, nous vous indiquons que la somme des sections fonctionnement et investissement doit être égale au coût global du projet, tel que présenté sur le montage financier et que celui-ci doit être équilibré.

Le montant de la subvention demandé à la CNSA, mentionné sur ces deux documents doit également correspondre à celui de l'attestation sur l'honneur.

Pour tout promoteur de l'appel à projet, la liste des pièces à produire en double exemplaire est la suivante :

1 - Promoteur relevant du secteur privé, sans but lucratif :

- le dossier type de demande de subvention, téléchargeable sur les sites ministériels : [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) (espace : « personnes âgées ») ou <http://www.sante-sports.gouv.fr/>) ainsi que sur celui de la CNSA ([www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)) ;
- copie des statuts déposés ou approuvés (pour une première demande de subvention et lors d'une nouvelle demande de subvention, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt du premier dossier) ;
- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et, le cas échéant, des modifications ;
- derniers comptes annuels approuvés (pour une première demande de subvention supérieure à 23.000 euros et pour toute nouvelle demande quelque soit le montant de la subvention sollicité) ;
- copie du rapport du commissaire aux comptes, datée et signée par le commissaire aux comptes, à défaut, une attestation de l'expert comptable ou du comptable sur les comptes annuels (dans le cas où l'organisme a un budget supérieur à 150 000 €) ;
- rapport d'activité (pour une première demande de subvention supérieure à 23.000 euros et pour toute nouvelle demande quelque soit le montant de la subvention sollicité) ;
- relevé d'identité bancaire ou postal original.

2 - Promoteur relevant du secteur privé à but lucratif

- le dossier type de demande de subvention, téléchargeable sur les sites ministériels : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/> (espace : « personnes âgées ») ou <http://www.sante-sports.gouv.fr/> ainsi que sur celui de la CNSA (<http://www.cnsa.fr/>)
- photocopie du K-bis ;
- derniers comptes annuels approuvés (pour une première demande de subvention supérieure à 23.000 euros et pour toute nouvelle demande quelque soit le montant de la subvention sollicité) ;
- copie du rapport du commissaire aux comptes, datée et signée par le commissaire aux comptes, à défaut, une attestation de l'expert comptable ou du comptable sur les comptes annuels (dans le cas où l'organisme a un budget supérieur à 150 000€) ;
- relevé d'identité bancaire ou postal original.

3 - Promoteur relevant du secteur public :

- le dossier type de demande de subvention, téléchargeable sur les sites ministériels : [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) (espace : « personnes âgées ») ou <http://www.sante-sports.gouv.fr/>) ainsi que sur celui de la CNSA ([www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)) ;

- compte-rendu financier de la subvention, dans le cas où le porteur de projet a déjà fait l'objet d'un financement l'année précédente,
- relevé d'identité bancaire ou postal original

## **V – PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS :**

- Sur la procédure d'envoi du dossier:

Pour le 31 août 2009 (date limite d'envoi) :

Deux exemplaires papier du projet seront adressés par le porteur du projet à la DRASS qui assurera l'instruction et la sélection des dossiers en associant les DDASS et les partenaires concernés.

Pour le 30 novembre 2009 (date limite d'envoi) :

La DRASS transmettra :

➤ à la CNSA : les dossiers complets retenus selon les modalités développées dans cette circulaire et le document conventionnel adapté au montant de la subvention demandée (décision pour un montant <23 000 euros et convention pour un montant supérieur à cette somme).

Quand la DRASS attribue un montant inférieur à celui demandé par le promoteur, il convient de demander au porteur de l'action de rectifier le dossier en tenant compte de ce nouveau montant (montage financier, description de l'action éventuellement, et attestation sur l'honneur).

Les dossiers transmis à la CNSA sont accompagnés de l'acte d'agrément et de financement établi en trois exemplaires. Désormais, l'acte d'agrément et de financement établi par la DRASS sera transmis à la CNSA déjà revêtu de la signature du préfet de région ou son représentant (DRASS) et pour les conventions, la signature du promoteur. La signature du préfet ou de son représentant ne lie pas l'ordonnateur ni, le cas échéant, le contrôleur financier de la CNSA. L'agrément est réputé définitivement acquis au vu de la signature de l'ordonnateur. Cette évolution de la procédure par rapport aux exercices antérieurs répond à une volonté de simplification du circuit de demande, en limitant les allers-retours entre la CNSA et l'échelon d'instruction et d'agrément des dossiers.

➤ à la DGAS, un tableau récapitulatif des projets retenus faisant apparaître le montant des financements alloués, les thèmes et synthèses des actions retenues.

**I M P O R T A N T** : Tout dossier arrivé incomplet ou hors délai ou avec des incohérences de présentation budgétaire de l'action à la CNSA (le cachet de la poste faisant foi) sera systématiquement rejeté. Cela suppose que les DRASS devront, lors de leur choix, le faire à partir de dossiers réputés complets.

## **VI. EVALUATION**

L'application des mesures contenues dans la présente circulaire devra faire l'objet d'un suivi et d'une analyse par le comité technique du comité de pilotage « Bien Vieillir ».

## VII. FINANCEMENT

Cet appel à projet régional est doté en 2009 d'un budget total de 2,5 millions d'euros.

### ATTENTION

La subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projets régional ne pourra contribuer qu'à hauteur maximum de 70% du financement du projet.

L'origine des 30 % (ou plus) restant de financement complémentaire devra être précisée dans le dossier.

Le coût salarial des personnels permanents salariés des organismes publics impliqués dans le projet ne peut être pris en compte dans la subvention demandée.

L'appel à projets ne peut pas prendre en charge des dépenses d'investissement (ordinateur, magnétoscope...)

## ANNEXE 2

DROITS DE TIRAGE OUVERTS PAR REGION, AU TITRE DU PROGRAMME « BIEN  
VIEILLIR » 2009

REGION	Montant en euros de l'enveloppe 2009
ALSACE	80000
AQUITAINE	140000
AUVERGNE	80000
BASSE NORMANDIE	70000
BOURGOGNE	80000
BRETAGNE	130000
CENTRE	100000
CHAMPAGNE-ARDENNES	60000
CORSE	15000
FRANCHE-COMTE	60000
GADELOUPE	15000
GUYANE	10000
HAUTE NORMANDIE	70000
ILE DE France	350000
LANGUEDOC ROUSSILLON	100000
LIMOUSIN	60000
LORRAINE	100000
MARTINIQUE	15000
MIDI-PYRENEES	100000
NORD-PAS DE CALAIS	150000
PAYS DE LA LOIRE	100000
PICARDIE	100000
POITOU-CHARENTES	100000
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	200000
REUNION	15000
RHONES-ALPES	200000
TOTAL	2500000

**Appel à projets Bien Vieillir**  
**Grille d'évaluation à destination des DRASS**

<b><i>Respect des délais d'envoi</i></b>	<b><i>oui</i></b> <input type="checkbox"/>	<b><i>non</i></b> <input type="checkbox"/>
Dossier complet	<i>oui</i> <input type="checkbox"/>	<i>non</i> <input type="checkbox"/>

<b>Thématiques des projets</b>		
Promouvoir des comportements favorables à la santé (activités physiques et sportives, nutrition) :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Stratégies de prévention des maladies pouvant entraîner une perte d'autonomie ou son aggravation :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Améliorer l'environnement individuel et collectif et la qualité de vie de la personne :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Promouvoir le rôle social des seniors et la solidarité intergénérationnelle :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

<b>Nombre de thématiques :</b>	1 - 2 - 3 - 4
--------------------------------	---------------

<b>Critères d'inclusion :</b>		
• S'adresser aux seniors (la population ciblée ou actrice correspond bien à la tranche d'âge 55 – 75 ans) :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Action innovante (champs nouveaux d'investigation)	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Bénéficiaire obligatoirement de co-financements :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Projet bien structuré : état des lieux des besoins de la population, Diagnostic partagé, modalités de mise en œuvre :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Prévoir des indicateurs de résultats simples et mesurables ainsi qu'une méthodologie d'évaluation des actions entreprises:	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Démarche globale et intégrée au niveau d'un territoire avec le soutien des collectivités locales :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Interventions menées auprès de populations défavorisées :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• La durée de l'action (évaluation comprise) ne dépasse pas 3 ans :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• La reproductibilité du projet :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

**Critères d'exclusion :**

- |  |                              |                              |
|--|------------------------------|------------------------------|
| • Projet monothématique  | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| • Projet d'animation se déroulant au sein des seuls EHPAD, FL ou MARPA :   | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| • Les projets axés sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes ou souffrant de poly-pathologies :   | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Actions déjà financées en 2005, 2006, 2007 et 2008   | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| • Organisation d'évènements ponctuels (colloques, salons, banquets...) :   | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| • Actions de formation isolées, non incluses dans un programme global : (il faudrait apporter des précisions sur les actions individuelles ou collectives) | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| • Les projets qui correspondent au pré-test d'une intervention (étude de faisabilité) :  | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| • Projets s'adressant à un public trop restreint :   | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Actions concernant des activités de loisir et de détente :<br>Thé dansant, jeux de société, vacances, loisirs, loto, belote                              | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| • Les actions de formation des professionnels (aides à domicile, Personnels des EHPAD) qui relèvent de financements de<br>La section IV de la CNSA         | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |

**Intégration dans le PRSP :**oui non